

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 8 juin 2023

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	2 juin 2023
Nombre de membres présents :	10	Date de l'affichage :	2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absent excusé : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint

Secrétaire de séance : M. LEMERCIER Jérôme

FINANCES

❖ **N° 2023/25 - Indemnité de gardiennage 2023 de l'Eglise communale**

M. le Maire rappelle que le montant de l'indemnité de gardiennage est librement fixé par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds déterminés par les circulaires du Ministère de l'Intérieur.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 comme suit :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église
- 125.06 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

DÉCIDE d'attribuer à la gardienne de l'église, au titre de l'année 2023, une indemnité de gardiennage de 300 €.

DIT que ce montant sera imputé en dépense de fonctionnement à l'article 6282.

❖ **Données financières comptables**

⇒ **Indicateur de pilotage comptable (IPC)**

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) remplacera, à terme, le compte administratif et le compte de gestion sous réserve de passer au référentiel budgétaire et comptable M57 et d'adopter une dématérialisation totale. Les comptes des collectivités locales entreront dans une démarche vertueuse de certification des comptes, à l'instar des standards internationaux.

Dans l'attente, l'optimisation de la qualité des comptes passe par la résolution d'un certain nombre d'anomalies détectées automatiquement par l'application Hélios, et constituant annuellement un indicateur de pilotage comptable faisant l'objet d'une cotation sur 100.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux du Pays de Craon a informé que l'IPC obtenu sur les comptes de 2022 est de 100 % tant sur les 3 budgets.

⇒ **Tableau de restitution de l'exécution des dépenses de l'exercice 2022**

Il s'agit d'apprécier la qualité et le lissage du mandatement des factures, les délais pour le paiement des dépenses, de recenser les erreurs sur les lignes de mandats ayant fait l'objet d'un contrôle de la Trésorerie.

❖ Eglise : subvention DETR 2023

Un courrier sera adressé à Mme la Préfète en mettant l'accent sur l'aspect sécuritaire des travaux de réhabilitation (beffroi, mise en sécurité de l'édifice) et sur l'engagement financier de la Commune.

CANTINE MUNICIPALE

❖ Recherche candidat(e)

M. le Maire explique que la Commune recherche pour le 1^{er} août 2023 un agent responsable du service de restauration scolaire, de l'entretien des bâtiments communaux (salle, mairie, école...) et de la gestion des locations de la salle, à raison de 18h de travail environ par semaine en période scolaire, sur un temps de travail annualisé.

❖ Cuisine centrale de Cossé-le-Vivien

⇒ Bilan 2022 (réunion du 10 mai 2023)

Contexte :

- Création d'un budget cuisine centrale depuis le 1^{er} janvier 2021
- Budget identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA
- Budget indépendant de celui de la commune (pas de subvention possible)
- Autofinancement nécessaire pour investir : renouvellement du matériel, véhicules, travaux...

Chiffres clés :

- 193 756 repas dont 81 763 pour les communes partenaires soit 42% de la production totale
- Masse salariale totale de 266 752 €
- 313 982 € de dépenses alimentaires.
- Capacité d'autofinancement brute de 109 184 €
- 23 346 € de dépenses d'équipement

Approvisionnement

- 23 % de produits issus de l'agriculture biologique
- 37 % de produits labélisés (label rouge, AOC, IGP...), soit 61 % de produits EGALIM
- Poursuite des partenariats avec des producteurs du territoire et mise en valeur de leur travail.

Equipe dynamique

- Accueil de France Bleu Mayenne, de Madame la Présidente de la région Pays de Loire,
- Portes ouvertes, visites possibles sur rendez-vous, activités et repas à thèmes

Bilan financier 2022

* Fonctionnement

Dépenses :

- Charges à caractère général : 375 859 € dont 313 982€ de matières premières
- Charges de personnel : 266 752 € (personnel de cuisine, de livraison et administratif)
- TOTAL dépenses réelles : 642 612 €
- Amortissement du matériel : 22 234 € >>>> TOTAL : 664 845 €

Recettes :

- Ventes de repas : 733 138 €
- Livraison : 18 658 € >>>> TOTAL recettes réelles : 751 796 €
- Résultat : 86 951 € >>> CAF Brute : 109 184 € (investissement)

* Investissement

- Nouveau véhicule de livraison d'occasion : 8 744 €, batteur mélangeur : 5 363 €
- Acquisition de conteneurs : 2 406 €, d'un système traçabilité : 1 821 €
- Matériel divers (rayonnage, bacs gastro, chariots...) : 3 010 €
- Etude de faisabilité pour un programme de rénovation de la cuisine centrale : 2 002 €

⇒ Projets 2023 et perspectives

- Achat d'un lave-batterie : 27 519 € et d'une étuve : 4 136 €
- Projet de rénovation complète de la cuisine centrale à l'horizon 2025 : coût estimatif : entre 1 et 1,5 millions d'euros

⇒ Evolution tarifaire

- Augmentation totale des dépenses alimentaires entre 2021 et 2022 : + 24%
- projet d'augmentation des tarifs entre 3% et 5%
- délibération du 1^{er} juin 2023 : + 5%

AFFAIRES SCOLAIRES

❖ Réorganisation des classes à la rentrée

M. le Maire explique qu'à la rentrée, le prévisionnel est de 57 élèves.

L'équipe pédagogique va évoluer et le scénario retenu à la rentrée est le suivant :

↳ TPS-PS-MS / GS-CM1-CM2 à Laubrières et CP-CE1-CE2 à St-Poix

Avantages :

- les GS sont à Laubrières + enseignante + locaux adaptés
- les GS sont dans une classe à 18 élèves
- le mélange GS et CM en pédagogie – projets
- développer l'autonomie pour les GS et les CM
- des effectifs plus répartis sur l'ensemble des 3 classes

Inconvénients :

- la classe de CP-CE1 et CE2 est toute seule à St-Poix / sécurité

Une condition s'il n'y a qu'une seule classe à St-Poix : un planning de sécurité

Remarque : seule la classe du bas sera utilisée à la rentrée, en conséquence le temps d'intervention de l'agent pour l'entretien de l'école sera diminué (1h30 voire 2h au lieu de 3h par semaine).

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

❖ N° 2023/26 - Désignation d'un référent déontologue

M. le Maire donne lecture de la liste des personnes ayant accepté de remplir la fonction de référent déontologue telle que fournie par l'Association des Maires, adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53) dans son courriel du 7 juin 2023.

M. le Maire ajoute que lesdites personnes souhaitent être indemnisées, si elles sont saisies, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 (ou à défaut dès que possible);
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans (jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

URBANISME

❖ Révision de la carte communale

⇒ Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

M. le Maire précise que le dossier de saisine de la MRAe a été transmis le 26 mai 2023. Son Président dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou pour demander tout complément d'informations.

Par courrier reçu le 8 juin, la MRAe a sollicité la transmission de pièces complémentaires. Le bureau

d'études L'Atelier d'Ys se charge de fournir les documents requis.

❖ Aménagement de la Forge

Une réunion de travail avec le CAUE est prévue le 3 juillet 2023 à 16h.

COMMERCE MULTISERVICES

❖ Etat des lieux de la situation

M. le Maire explique que les dossiers de 2 couples n'ont pas été retenus au regard de leur projet et de leur profil. L'un des co-présidents de l'association Cuillé/ St-Poix section Football, a visité le commerce et semble intéressé. Il serait souhaitable que le commerce soit repris avant la fin du mois de septembre pour que la Commune ne soit pas redevable auprès de la Communauté de Communes de la moitié du loyer du logement.

VIE ASSOCIATIVE

❖ AMAC : Festival des Mouillotins 9 et 10 juin 2023

M. Christel GÉGU, Adjoint, explique que lors de la réunion sur la sécurité le 30 mai dernier c'est tout le plan de circulation qui a été revu. Le triangle formé par les rues de Bretagne, du Cormier et de l'Atlantique est totalement interdit à la circulation (sauf secours) le vendredi 9 juin de 19h à 4h et le samedi 10 juin à partir de 16h. Un comptage électronique des festivaliers permettra de ne pas dépasser la jauge de 1499 personnes sur le site, en même temps.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Rapport d'activité 2022

Un exemplaire original dudit rapport a été remis à chaque conseiller.

⇒ Soirée de sensibilisation sur la santé mentale le 7 juin

Hier, le service Santé de la Communauté de Communes et l'association Relais santé bien-être ont proposé un temps de sensibilisation pour échanger, partager, se questionner sur la santé à partir d'une thématique : la nutrition (l'alimentation et l'activité physique).

⇒ CIAS : compte rendu du comité de suivi Méral-Cuillé

La réunion avait lieu lundi dernier 5 juin à St-Poix. A l'ordre du jour : présentation de 2 animateurs, bilan des Petites vacances Hiver et Printemps sous forme de quizz, bilan des mercredis, présentation de l'été, point sur les séjours.

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que c'est un service qui fonctionne très bien.

⇒ Développement éolien terrestre

Le service Environnement a transmis une cartographie des zones possibles pour le développement de l'éolien. Cette cartographie constitue un outil d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes d'un projet éolien (porteurs de projet, communes, préfets, etc.). M. le Maire signale que le territoire de la Commune de Saint-Poix n'est pas concerné par le développement éolien terrestre.

⇒ Travaux de voirie

Les travaux de reprofilage (avant enduit et PAT) débuteront la dernière semaine de juin.

⇒ Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Territoire d'Energie 53 est en cours d'étude pour élaborer son Schéma Directeur des installations publiques de bornes de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de la Mayenne. Un questionnaire est disponible afin de cerner la vision des communes sur les besoins à venir en

matière d'infrastructures de recharge et d'avoir un retour d'expérience concernant le réseau déjà mis en place.

⇒ Communication sur les économies d'eau

Des supports de communication sont mis à la disposition des Communes (affiches, autocollants, plaquettes) dans le cadre du programme « Ecod'eau Mayenne » afin de promouvoir les « Eco-gestes ».

⇒ Compte rendu du Conseil communautaire du 9 mai

A l'ordre du jour notamment : le bilan 2022 de l'Odyssée, les enjeux et les objectifs du projet culturel de Territoire, la création d'une voirie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire de Cossé-le-Vivien, le projet d'extension du centre administratif intercommunal.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Argent de poche

L'opération se déroulera sur 4 jours du 10 au 13 juillet 2023. Au programme : peinture des volets de la mairie, entretien du cimetière, de l'église, du mobilier urbain, sarclage des parterres. Si l'agent technique est le seul encadrant, le nombre d'inscrits sera limité à 4 jeunes.

➤ Remplacement estival au secrétariat de mairie et permanences des élus

Une demande de remplacement a été déposée auprès du Centre de Gestion de la Mayenne pour la période du 10 août au 1^{er} septembre 2023.

Le 1^{er} Adjoint sera absent au mois de juin et le Maire au mois d'août.

➤ Informations sociales

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom des familles Paternaises orientées vers la Banque alimentaire de Cossé-le-Vivien pour bénéficier d'une aide alimentaire.

➤ Cérémonie de remise des dictionnaires

Elle est prévue le jeudi 29 juin 2023 à 17h30 à la salle des fêtes de St-Poix.

➤ Cession du site TERRENA

Le site est constitué d'un terrain de 10 392 m² sur lequel est construit un ensemble de bâtiments d'une surface totale de 1 620 m². Le bien immobilier est vendu en l'état au prix de 225 000 € HT net vendeur. Il n'y a plus de stockage à St-Poix, toutes les récoltes sont envoyées sur Cuillé.

➤ SOCOTEC : vérification des aires de jeux et des équipements sportifs

L'intervention est programmée vendredi 23 juin à partir de 8h30.

➤ Fondation du patrimoine : Nuit des Eglises

Cette manifestation annuelle et nationale qui aura lieu entre le 23 juin et le 3 juillet 2023 entend valoriser l'ensemble du patrimoine religieux en invitant les chapelles, les églises et cathédrales, à s'ouvrir le temps d'une nuit à des publics inhabituels, pour une expérience nouvelle, culturelle en particulier, et qui permet de renforcer la transmission d'un patrimoine commun à tous.

➤ Chambre d'Agriculture : campagne de communication « Mes voisins sont agriculteurs »

Il s'agit de communiquer sur les pratiques agricoles, sur les principales activités par filière de production afin de limiter les perturbations (poussière, bruit, odeurs...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H03.